

## Conférence générale

GC(67)/RES/16 Septembre 2023

**Distribution générale**Français
Original : anglais

## Soixante-septième session ordinaire

Point 25 de l'ordre du jour (GC(67)/24)

## Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine

Résolution adoptée le 28 septembre 2023, à la dixième séance plénière

## La Conférence générale<sup>1</sup>,

- a) Rappelant les précédentes discussions du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Sûreté*, *sécurité et garanties nucléaires en Ukraine*, notamment les résolutions GOV/2022/17, GOV/2022/58 et GOV/2022/71 intitulées « Implications en matière de sûreté, de sécurité et de garanties de la situation en Ukraine », adoptées respectivement le 3 mars 2022, le 15 septembre 2022 et le 17 novembre 2022 par le Conseil des gouverneurs,
- b) Exprimant sa profonde préoccupation quant au fait que la Fédération de Russie n'a pas tenu compte des appels antérieurs du Conseil des gouverneurs à cesser immédiatement toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et à retirer son personnel militaire et autres personnels de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,
- c) <u>Soulignant</u> l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, y compris en cas de conflit armé, et des « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » du Directeur général de l'AIEA, qui découlent des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA,
- d) <u>Notant</u> les déclarations du Directeur général sur la situation en Ukraine depuis le 24 février 2022 et son dernier rapport sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires en Ukraine figurant dans le document GC(67)/10, y compris sa confirmation que l'Agence se conforme à la résolution A/RES/ES-11/4 adoptée le 12 octobre 2022 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et <u>notant avec une vive inquiétude</u> que la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia reste « difficile et délicate » et que les « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » du Directeur général ont été « compromis en tout ou en partie », et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 69 voix contre 6, avec 33 abstentions.

- e) <u>Notant</u> l'importance de l'annonce par le Directeur général, le 30 mai 2023, devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des Cinq principes concrets concernant la protection de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, et <u>soulignant</u> que la traduction dans les faits de ces principes doit se faire dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine,
- 1. <u>Félicite</u> le Directeur général et le Secrétariat de l'AIEA pour leur engagement et <u>soutient pleinement</u> le maintien et le renforcement de la présence physique de la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ), compte tenu des risques permanents pour la sûreté, la sécurité et la mise en œuvre des garanties nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ; <u>souligne</u> la nécessité de fournir aux experts de l'Agence un accès sans restriction et en temps voulu à tous les sites concernés à l'intérieur et autour de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ; et <u>prie</u> le Directeur général de continuer à faire régulièrement rapport sur la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, y compris sur le respect des principes susmentionnés concernant la sûreté et la sécurité nucléaires ;
- 2. <u>Demande</u> le retrait urgent de tous les militaires et autres personnels non autorisés de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en Ukraine et le retour immédiat de la centrale sous le contrôle total des autorités ukrainiennes compétentes, conformément à la licence existante délivrée par le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire (SNRIU), afin d'en garantir l'exploitation sûre et sécurisée et de permettre à l'Agence de mettre en œuvre des garanties sûres, efficaces et effectives, conformément à l'accord de garanties généralisées de l'Ukraine et à son protocole additionnel;
- 3. <u>Soutient pleinement</u> la fourniture continue par l'Agence, sur demande, d'un appui et d'une assistance techniques à l'Ukraine pour l'aider à assurer une exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires et des activités mettant en jeu des sources radioactives, y compris la présence physique continue d'experts techniques de l'AIEA aux centrales nucléaires de Tchornobyl, de Khmelnytskyy, de Rivne et d'Ukraine du Sud;
- 4. <u>Encourage</u> les États Membres à apporter un soutien politique, financier et en nature au programme général de soutien et d'assistance techniques de l'AIEA à l'Ukraine, y compris en mettant à disposition du matériel de sûreté et de sécurité nucléaires nécessaire sollicité par l'Ukraine;
- 5. <u>Décide</u> de rester saisie de la question et d'inscrire le point intitulé « Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine » à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session ordinaire (2024);
- 6. <u>Prie</u> le Directeur général de continuer à faire rapport aux États Membres sur les activités de l'Agence en Ukraine.